



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 mai 2024, à la mairie, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 75 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 21 h 41.

R2405-1267

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 3 et 9 avril 2024
 - 3.2 Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 10 et 29 avril 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

- 7.1.1 Dépôt de la lettre de démission de Linda Lebel – Avis de vacance au poste de conseiller ou conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Autorisation à la directrice générale pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 7.2.2 Octroi d'un contrat de gré à gré – Auberge du Port – Location de chambres
 - 7.2.3 Émission d'emprunt par obligations (5 201 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n^{os} A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04 – Nouveau financement des règlements n^{os} 2022-07, CM-2023-09, 2020-03 et CM-2020-06
 - 7.2.4 Émission d'emprunt par obligations (5 201 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n^{os} A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04 – Nouveau financement des règlements n^{os} 2022-07, CM-2023-09, 2020-03 et CM-2020-06
 - 7.2.5 Émission d'emprunt par obligations (5 201 000 \$) – Frais de financement – Refinancement des règlements n^{os} A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04 – Nouveau financement des règlements n^{os} 2022-07, CM-2023-09, 2020-03 et CM-2020-06
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 avril 2024
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 5, chemin de Ceinture – Village de Grande-Entrée
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 514, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

- 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 25, allée Joseph-Chevarie – Village de Fatima
- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 920, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.7 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 983, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.8 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Dépôt d'une demande au programme d'aide en restauration patrimoniale – Immeuble sis au 969, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.9 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Dépôt d'une demande au programme d'aide en restauration patrimoniale – Immeuble sis au 971, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.10 Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Dépôt d'une demande au programme d'aide en restauration patrimoniale – Immeuble sis au 292, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.11 Adoption du premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Construction d'un immeuble de 24 logements sur le lot 6 485 935 – Chemin des Marais – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Autorisation de paiement relatif à des travaux post-Fiona – Attention Frag'Îles – Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona – Développement économique Canada
- 7.9 Réglementation municipale
- 7.9.1 Avis de motion – Règlement n° 2024-14 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9.2 Dépôt du projet de règlement n° 2024-14 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

- 7.9.3 Avis de motion – Règlement n° 2024-13 établissant un programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona
- 7.9.4 Dépôt du projet de règlement n° 2024-13 établissant un programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona
- 7.9.5 Adoption du Règlement n° 2024-11 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans
8. Affaires diverses
- 8.1 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2405-1268

Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 3 et 9 avril 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 3 et 9 avril 2024.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

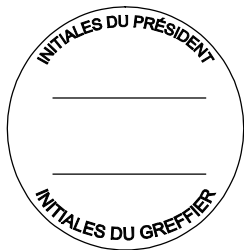
R2405-1269

Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 10 et 29 avril 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 10 et 29 avril 2024.

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés, d'entériner les décisions prises lors de ces séances et de les rendre exécutoires à la date des séances du comité exécutif.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2405-1270

Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 22 mars au 26 avril 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 977 435,10 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2405-1271

Dépôt de la lettre de démission de Linda Lebel – Avis de vacance au poste de conseiller ou conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

La greffière, conformément aux dispositions de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépose la lettre de démission de madame Linda Lebel, à titre de conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert, laquelle est datée du 9 avril 2024 et effective depuis ce jour.

De plus, elle informe le conseil municipal de la vacance au poste de conseiller ou conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert, le tout conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2405-1272

Autorisation à la directrice générale pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procédera, le mercredi 3 juillet prochain, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément à la Loi sur les cités et villes;
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la directrice générale, Sharon Clavet, soit mandatée pour agir, au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, elle soit autorisée à se porter au besoin acquéreuse de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

R2405-1273

Octroi d'un contrat de gré à gré – Auberge du Port – Location de chambres

CONSIDÉRANT la pénurie de logements qui persiste sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du manque de logements tend à s'accroître durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour la Municipalité, d'être en mesure d'offrir un hébergement temporaire aux citoyens qui pourraient se retrouver en situation d'itinérance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de conclure un contrat de gré à gré avec l'Auberge du Port relativement à la location de chambres, soit pour 235 nuitées, réparties entre le 25 mai et le 8 septembre 2024, au prix de 36 475 \$ toutes taxes incluses;

d'autoriser la directrice des services administratifs et de la trésorerie, Danielle Hubert, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant l'attribution de ce contrat;

d'autoriser le financement de la dépense relative à ce contrat à même le budget de fonctionnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

R2405-1274

Émission d'emprunt par obligations (5 201 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n^{os} A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04 – Nouveau financement des règlements n^{os} 2022-07, CM-2023-09, 2020-03 et CM-2020-06

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 201 000 \$, qui sera réalisée le 27 mai 2024, réparti comme suit;

Règlements d'emprunts numéros :	Pour un montant de :
A-2008-06	32 500 \$
2013-22	28 300 \$
A-2016-03	83 900 \$
CM-2017-03	20 100 \$
2014-12	124 000 \$
CM-2018-04	90 000 \$
2018-05	294 700 \$
CM-2018-03	260 900 \$
2018-04	1 439 600 \$
2022-07	1 757 000 \$
CM-2023-09	591 000 \$
2020-03	124 000 \$
CM-2020-06	355 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 2013-22, 2014-12, 2018-04, 2022-07, CM-2023-09, 2020-03 et CM-2020-06, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mai 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des services administratifs et de la trésorerie à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins des Ramées
1278, chemin de La Vernière
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

8. que les obligations soient signées par le maire et la directrice des services administratifs et de la trésorerie. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 2013-22, 2014-12, 2018-04, 2022-07, CM-2023-09, 2020-03 et CM-2020-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

R2405-1275

Émission d'emprunt par obligations (5 201 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n^{os} A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04 – Nouveau financement des règlements n^{os} 2022-07, CM-2023-09, 2020-03 et CM-2020-06

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	14 mai 2024	Nombre de soumission :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 mai 2024
Montant :	5 201 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts n^{os} A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03, 2018-04, 2022-07, CM-2023-09, 2020-03 et CM-2020-06, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 mai 2024, au montant de 5 201 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

407 000 \$	5,25000 %	2025
426 000 \$	5,00000 %	2026
446 000 \$	4,75000 %	2027
467 000 \$	4,50000 %	2028
3 455 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,14600

Coût réel : 4,78196 %



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

407 000 \$	4,30000 %	2025
426 000 \$	4,30000 %	2026
446 000 \$	4,30000 %	2027
467 000 \$	4,40000 %	2028
3 455 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,77900 Coût réel : 4,79501 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

407 000 \$	4,75000 %	2025
426 000 \$	4,65000 %	2026
446 000 \$	4,60000 %	2027
467 000 \$	4,50000 %	2028
3 455 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,70100 Coût réel : 4,82852 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

407 000 \$	4,90000 %	2025
426 000 \$	4,60000 %	2026
446 000 \$	4,45000 %	2027
467 000 \$	4,40000 %	2028
3 455 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,48400 Coût réel : 4,83037 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

407 000 \$	4,90000 %	2025
426 000 \$	4,60000 %	2026
446 000 \$	4,45000 %	2027
467 000 \$	4,45000 %	2028
3 455 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,57711 Coût réel : 4,88888 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 5 201 000 \$ de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des services administratifs et de la trésorerie à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

que le maire et la directrice des services administratifs et de la trésorerie soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

R2405-1276

Émission d'emprunt par obligations (5 201 000 \$) – Frais de financement – Refinancement des règlements n^{os} A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04 – Nouveau financement des règlements n^{os} 2022-07, CM-2023-09, 2020-03 et CM-2020-06

CONSIDÉRANT l'émission d'emprunt par obligations relative au financement des règlements n^{os} A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03, 2018-04, 2022-07, CM-2023-09, 2020-03 et CM-2020-06;

CONSIDÉRANT les frais reliés au financement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les frais encourus aux fins de cette émission d'emprunt par obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2405-1277

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 avril 2024

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
et d'environnement du 24 avril 2024.

R2405-1278

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 5, chemin de Ceinture – Village de Grande-Entrée

Les propriétaires de la résidence sise au 5, chemin de Ceinture, dans le village de Grande-Entrée, souhaitent construire une véranda adjacente à leur bâtiment principal. Selon les informations fournies par les propriétaires, cette construction empiéterait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme la véranda projetée, laquelle serait située à 3,1 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est jugée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire adjoint a confirmé qu'il ne s'oppose pas à la présente demande;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 avril 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 5, chemin de Ceinture, dans le village de Grande-Entrée.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

R2405-1279

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 514, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

La propriétaire de la résidence de type jumelée sise au 514, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire un agrandissement sur les façades est et sud du bâtiment principal. Selon le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, cet agrandissement résidentiel empiéterait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté qui serait situé à une distance variant de 3,78 à 0,37 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande pourrait porter atteinte à la jouissance, par la propriétaire de l'immeuble voisin, de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE d'autres options existent pour respecter la réglementation en vigueur ou, du moins, réduire l'aspect dérogatoire;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 avril 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 514, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons.

R2405-1280

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 25, allée Joseph-Chevarie – Village de Fatima

Les nouveaux propriétaires de la résidence sise au 25, allée Joseph-Chevarie, dans le village de Fatima, souhaitent régulariser l'implantation existante du bâtiment principal construit en 1975. Selon le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, le bâtiment principal empiéterait dans la marge latérale.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante du bâtiment principal qui est situé à 1,5 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment empiétait sur la propriété voisine, mais que cette situation a été régularisée par l'acquisition d'une bande de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la distance avec le bâtiment voisin rend impossible le respect de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 avril 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 25, allée Joseph-Chevarie, dans le village de Fatima.

R2405-1281

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 920, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 920, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à remplacer la porte de la façade avant et à restaurer la galerie de bois située sur les façades avant, latérale et arrière;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave et que la résidence se situe dans le site D, soit à l'extérieur du site patrimonial classé;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les travaux du bâtiment sis au 920, chemin de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2405-1282

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 944, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à ajouter une porte et deux fenêtres en bois sur la façade arrière du bâtiment commercial ainsi que des panneaux solaires sur la partie de la toiture arrière présentant une faible pente;

CONSIDÉRANT QUE les modèles de portes et fenêtres en bois existants sur la façade arrière du bâtiment seront reproduits pour la nouvelle porte et les deux nouvelles fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE durant la période de référence (1865 et 1965) retenue au règlement, il n'y avait pas de panneaux solaires apposés sur la toiture des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte en partie les critères d'évaluation de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 24 avril 2024;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les travaux du bâtiment sis au 944, chemin de La Grave, à l'exception de ceux visant l'installation de panneaux solaires, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2405-1283

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 983, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la personne morale propriétaire du bâtiment sis au 983, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant en des travaux de remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement de couleur gris pâle, d'installation de gouttières en aluminium blanc, de restauration et de peinture des soffites, des fascias et des fenêtres de bois ainsi qu'au remplacement à l'identique de la contre-porte de bois de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ces travaux doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le projet de restauration de l'immeuble sis au 983, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

R2405-1284

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Dépôt d'une demande au programme d'aide en restauration patrimoniale – Immeuble sis au 969, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave et du Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale mis en place dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la demande soumise par la personne morale, propriétaire du bâtiment sis au 969, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, visant à effectuer des travaux de restauration et d'entretien à la façade principale du bâtiment et déposer à cet effet une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu des règlements numéros 2013-05 et 2022-09;

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission reçue, l'admissibilité de ces travaux au programme d'aide à la restauration patrimoniale et le montant résiduel disponible au programme;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave, dont particulièrement la restauration des composantes d'origine du bâtiment témoin;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le projet de restauration de l'immeuble ainsi que le versement de l'aide financière demandée dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, correspondant à 60 % des coûts, jusqu'à un montant maximal de 28 000 \$ pour les travaux sur les murs et les ornements et 75 % des coûts, jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$, pour les travaux sur les ouvertures.

Les nouvelles portes et fenêtres de bois devront toutefois être conçues de manière à reproduire fidèlement les dimensions, les proportions, les détails, les carrelages et les impostes vitrées d'origine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

R2405-1285

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Dépôt d'une demande au programme d'aide en restauration patrimoniale – Immeuble sis au 971, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

- CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave et du Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale mis en place dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications;
- CONSIDÉRANT la demande soumise par la personne morale propriétaire du bâtiment sis au 971, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, visant à effectuer des travaux de restauration et d'entretien de l'enveloppe du bâtiment et déposer à cet effet une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu des règlements numéros 2013-05 et 2022-09;
- CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission reçue, l'admissibilité de ces travaux au programme d'aide à la restauration patrimoniale et le montant résiduel disponible au programme;
- CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave, dont particulièrement la restauration des composantes d'origine du bâtiment témoin;
- CONSIDÉRANT QUE le retrait des fenêtres existantes de la façade nord ne sera pas visible depuis la rue, que celui-ci aura un faible impact sur l'authenticité du bâtiment témoin et qu'il permettra d'améliorer l'usage du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le projet de restauration de l'immeuble ainsi que le versement de l'aide financière demandée dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, correspondant à 60 % des coûts, jusqu'à un montant maximal de 28 000 \$ pour les travaux sur les murs et les ornements et 75 % des coûts, jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$, pour les travaux sur les ouvertures.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

R2405-1286

Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Dépôt d'une demande au programme d'aide en restauration patrimoniale – Immeuble sis au 292, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques et du Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale mis en place dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la demande soumise par la personne morale, propriétaire de l'immeuble sis au 292, route 199, du village de Havre-aux-Maisons, visant à remplacer les fenêtres de la façade principale du bâtiment d'origine par de nouvelles fenêtres de bois avec auvent dans la partie basse, à ajouter des carreaux aux deux fenêtres centrales remplacées en 2021 et déposer à cet effet une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu des règlements numéros 2006-01 et 2022-09;

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission reçue et le montant résiduel disponible au programme;

CONSIDÉRANT QUE l'admissibilité de ces travaux est conditionnelle à la conformité des travaux avec le permis municipal et que le conseil municipal a émis des conditions en août 2021;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver le carrelage et les impostes vitrées sur les fenêtres des deux premiers étages afin de préserver l'authenticité du bien patrimonial;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les travaux et le versement de l'aide financière demandée dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, correspondant à 75 % des coûts, jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$. Les nouvelles fenêtres devront toutefois être conçues de manière à reproduire fidèlement les carrelages et les impostes vitrées d'origine. L'installation d'un auvent dans la partie basse est acceptable. De plus, l'aide financière ne pourra être versée qu'une fois les travaux complétés, incluant les corrections demandées par le conseil en août 2021.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

R2405-1287

Adoption du premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Construction d'un immeuble de 24 logements sur le lot 6 485 935 – Chemin des Marais – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QU' un promoteur a déposé une demande dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'obtenir une autorisation relative à la construction d'un tout nouvel immeuble à logements de 3 étages, sur le lot 6 485 935, sis en bordure du chemin des Marais, dans le village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un immeuble d'une capacité de 24 logements, destinés à la location annuelle, lequel comprendra 12 logements 3½ et 12 logements 4½ qui seront branchés aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT le manque criant de logements locatifs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur limite pour ce secteur un nombre maximal de 12 logements par bâtiment et impose une marge latérale minimum de 4 mètres, alors que le projet de construction proposé positionne le bâtiment à 2,6 mètres de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE pour être acceptée, cette demande doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration de l'usage dans le voisinage, la valorisation de la propriété concernée, la compatibilité du projet particulier avec les grandes orientations du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Marais se retrouve dans le noyau villageois de Havre-aux-Maisons et que les environs abritent déjà des constructions institutionnelles moyennement imposantes en ce qui a trait à la volumétrie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive à l'égard de ce projet par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

d'adopter le premier projet de résolution du PPCMOI relatif à la construction prévue sur le lot 6 485 935, en bordure du chemin des Marais, dans le village de Havre-aux-Maisons;

de soumettre ce PPCMOI à la population lors d'une assemblée publique de consultation et de publier un avis à cet effet conformément aux dispositions de la loi.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2405-1288

Autorisation de paiement relatif à des travaux post-Fiona – Attention Frag'Îles – Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona – Développement économique Canada

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada (DEC) a mis en place un programme d'aide financière pour reconstruire la vie communautaire et préserver l'économie après l'ouragan Fiona, soit le Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona (FROF);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a obtenu un financement dans le cadre du FROF;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, Attention Frag'Îles, a engagé des dépenses relativement à des travaux de rétablissement de sites récréotouristiques endommagés par Fiona et que ces coûts sont admissibles au Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona à même le projet déposé auprès de Développement économique Canada par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le versement d'une somme de 59 880,15 \$, plus les taxes applicables, à l'organisme Attention Frag'Îles pour le paiement des travaux de remise en état des lieux de certains sites récréotouristiques, à la suite des dommages subis par la tempête Fiona, et de réclamer cette dépense auprès du FROF de Développement économique Canada;

d'autoriser la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, au directeur des infrastructures et du bureau de projets, à assurer le suivi de ce paiement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2405-1289

Avis de motion – Règlement n° 2024-14 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2405-1290

Dépôt du projet de règlement n° 2024-14 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en février 2024, le Règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement pour prévoir entre autres certains tarifs en lien avec les permis d'événements, le camp de jour ainsi que la balle-molle;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-14 séance tenante.

R2405-1291

Avis de motion – Règlement n° 2024-13 établissant un programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona

Le conseiller, Gaétan Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant un programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

No. de résolution
ou annotation

R2405-1292

Dépôt du projet de règlement n° 2024-13 établissant un programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona

CONSIDÉRANT QU' en mars 2023, la Municipalité a conclu une entente financière avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du projet « Réalisation de travaux d'immunisation, de restauration patrimoniale et d'interventions archéologiques aux Îles-de-la-Madeleine à la suite du passage de l'ouragan Fiona »;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-13 séance tenante.

R2405-1293

Adoption du Règlement n° 2024-11 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans

ATTENDU QUE le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine projette de réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal;

ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement de ces travaux;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-11 intitulé « Règlement des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

R2405-1294

Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2024

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle du milieu dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Redevances – Demande d'abrogation des règlements
- Centre multisport Desjardins – Questionnement au sujet de possibles problèmes de moisissures
- Suivi de projet – Centre communautaire de Grande-Entrée
- Suivi du dossier – Site de La Côte
- Émission d'emprunt par obligations
- Appel à la bienveillance lors des interventions.

R2405-1295

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 23 h 3.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière